



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

OBJET : 16-10 - CHEMIN DE SAINT MICHEL - QUARTIER DES GROULES - PARCELLE CADASTREE AH N °107 - OCCUPATION - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SFR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Original

Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

326744

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **3 OCT. 2014**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **7 OCT. 2014**



Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO

M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par convention en date du 20 Janvier 1997, la Commune a mis à la disposition de la société « SFR » la parcelle de terrain cadastrée section AH n°107, située Chemin de Saint Michel, Quartier des Groules à Antibes (06600) pour une durée de neuf ans, tacitement reconduite pour une période de trois ans, jusqu'au 1^{er} Janvier 2009, puis pour une période d'un an.

Cette convention, arrivée à échéance le 1er Janvier 2010, n'est pas renouvelée alors que « SFR » s'est maintenue sur le site. En effet, la Commune a engagé une procédure de révision de la tarification définie dans la délibération du 12 mai 2006, notamment du fait de divergences d'interprétation relatives à la notion d'antenne.

Ainsi, la Commune a donc décidé d'une nouvelle tarification, applicable aux installations radioélectriques élevées sur supports, telle que définie dans la délibération du 30 avril 2010, basée non pas sur le nombre d'antennes mais sur les types de technologies employées.

Il convient dès lors de déterminer les conditions dans lesquelles la société SFR indemnise la Commune pour l'occupation sans droit ni titre de la parcelle cadastrée section AH n°107, pour la période allant du 2 janvier 2010 au 31 mai 2010, une nouvelle convention ayant pris effet le 1^{er} juin 2010.

Cette indemnisation fait l'objet d'un protocole, fondé sur les articles 2044 et suivants du Code civil, la Commune s'obligeant en conséquence à renoncer à tous droits et toutes actions nés ou à naître au titre de l'occupation pour la période du 2 janvier 2010 au 31 mai 2010.

Il ressort notamment de ce protocole, joint en annexe, que la Société « SFR » versera, au titre de l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AH n°107, pour la période allant du 2 janvier 2010 au 31 mai 2010, une indemnité forfaitaire d'un montant total net de toutes taxes de 9.300,00 € (neuf mille trois cents euros) qui fera l'objet d'un titre de recette.

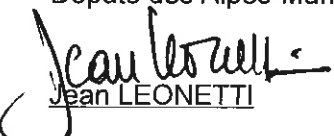
OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société « SFR » relatif à l'occupation de la parcelle cadastrée AH n°107 du 2 janvier 2010 au 31 mai 2010.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.16-10 - CHEMIN DE SAINT MICHEL - QUARTIER DES GROULES - PARCELLE CADASTREE AH N.107 - OCCUPATION - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SFR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 07/10/2014

l'acte :

Date de réception de 07/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3267-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3267-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public